



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juin 2018
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 23 février au 23 mai 2018

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 23 février au 23 mai 2018, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution [2394 \(2017\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été maintenu, malgré la persistance de l'instabilité liée au conflit syrien et un certain nombre de violations de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (Accord sur le dégagement), décrites ci-après. Les Forces armées syriennes et les groupes d'opposition armés non étatiques ont échangé des tirs à l'arme lourde dans les zones de limitation et de séparation du secteur bravo. Dans la zone d'opérations de la FNUOD, des échanges de tirs ont à nouveau eu lieu entre différents groupes armés, dont Jabhat Fatah el-Cham (anciennement appelé Front el-Nosra) et l'Armée Khaled ibn el-Walid, qui sont inscrits en tant qu'entités terroristes sur la Liste du Conseil de sécurité, le second ayant prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL). Comme l'a souligné à nouveau le Conseil dans sa résolution [2394 \(2017\)](#), il ne devrait y avoir d'activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

3. Ne ménageant pas ses efforts pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs se produisant dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de la ligne par des individus, constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre des échanges qu'il a eus régulièrement avec elles, le commandement de la Force a continué d'exhorter les deux parties à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation. Il procédait notamment de la sorte quand il réagissait à des problèmes liés au débordement du conflit syrien ou à des tirs de représailles.



4. Les tensions se sont aggravées le 10 mai dans les zones de séparation et de limitation, et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Aux premières heures de cette journée, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient tiré par-delà la ligne de cessez-le-feu, en représailles, après des tirs de roquettes en provenance de la République arabe syrienne et en direction du secteur alpha (le Golan occupé par Israël). Ce jour-là, la FNUOD a constaté que des projectiles à forte charge explosive étaient tirés depuis le secteur alpha par-delà la ligne de cessez-le-feu et tombaient dans la zone de séparation. Elle a observé des tirs nourris en provenance du secteur alpha et en direction d'endroits situés à proximité de la zone regroupant les trois villages de Joubbata el-Khachab, Oufaniyé et Trounjé, dans la zone de séparation. Le personnel de la FNUOD présent au poste d'observation 73 a vu un char de bataille des Forces de défense israéliennes tirer 12 obus par-delà la ligne de cessez-le-feu. Les obus sont tombés à proximité du poste d'observation 71, qui a ensuite été touché par deux missiles. Le personnel de la Force présent au poste d'observation 73 a également vu plus d'une dizaine de missiles toucher les trois villages de Joubbata el-Khachab, Oufaniyé et Trounjé. Le personnel de la FNUOD a constaté que les Forces de défense israéliennes avaient tiré un missile sol-air pour intercepter un missile qui avait été lancé depuis le secteur bravo. Il a vu et entendu un nombre considérable de fortes explosions dans la zone de séparation mais, par manque de visibilité, n'a pas pu les confirmer toutes ni déterminer exactement les points d'origine et les points d'impact. Étant donné l'intensité et la fréquence des explosions, le personnel des Nations Unies occupant les positions de la Force dans le secteur bravo et le secteur alpha s'est réfugié dans des abris souterrains fortifiés pendant environ cinq heures. Tout au long de cet épisode, la FNUOD s'est tenue en contact avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes pour les exhorter à faire preuve de retenue et veiller à ce que les parties respectent l'Accord sur le dégageant.

5. Le 23 avril, le personnel de la FNUOD a observé un impact d'obus d'artillerie à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, non loin de Qahtaniyé et à proximité du poste d'observation 51. Lorsque l'obus a été tiré, une patrouille des Forces de défense israéliennes se trouvait dans la zone d'impact. La FNUOD n'a pas pu déterminer l'origine du tir. Des soldats des Forces de défense israéliennes ont tiré des coups de fusil sur Qahtaniyé, dans la zone de séparation. Celles-ci ont ensuite déclaré à la FNUOD qu'elles visaient une position d'artillerie des forces armées syriennes dans le secteur bravo, d'où le feu avait été ouvert. La FNUOD les a informées qu'elle était disposée à enquêter sur ces tirs d'artillerie. Elle attend leur réponse.

6. À plusieurs reprises, le personnel de la FNUOD a vu des soldats des Forces de défense israéliennes tirer des coups de feu de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. Le 18 février, le personnel des Nations Unies occupant le poste d'observation 53 a vu une patrouille des Forces de défense israéliennes tirer des coups de feu en direction de la zone de séparation. Le 3 mars, le personnel occupant le poste d'observation 73 a vu six soldats des Forces de défense israéliennes tirer des coups de feu dans la zone de séparation. Le 7 mars, le personnel occupant le poste d'observation 53 a vu quatre soldats des Forces de défense israéliennes tirer des coups de fusil dans la zone de séparation.

7. La FNUOD a continué de constater que des personnes non identifiées franchissaient la ligne de cessez-le-feu tous les jours pour se rendre dans le secteur alpha depuis le secteur bravo. Le 17 avril, au cours d'opérations de déminage sur une route qui mène à des postes d'observation provisoires sur le mont Hermon, dans la zone de séparation, la Force a vu des boîtes, probablement de munitions, éparpillées sur le sol près d'un de ces postes d'observation, à environ deux kilomètres au sud-est de la position des Nations Unies « Hermon Sud ».

8. Tout au long de la période considérée, la Force a constaté la présence constante de personnes non identifiées au poste d'observation 71, qui avait été évacué. Les travaux qui y avaient été entrepris en décembre 2017 (voir S/2018/244) se sont interrompus au début du mois de mai. Or, après les événements du 10 mai, la Force a vu des personnes non identifiées y faire des travaux de construction et de remise en état.

9. Le nombre de personnes non identifiées franchissant la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne par le mont Hermon a augmenté pendant la période considérée. Le 23 mars, le 8 avril et les 6, 15 et 16 mai, le personnel de la Force en poste à la base de Hermon a ainsi repéré des mouvements de personnes, parfois armées, accompagnées de mules entre le secteur bravo et le Liban,.

10. La Force a continué de constater chaque jour que des personnes non identifiées franchissaient la ligne de cessez-le-feu pour se rendre dans le secteur alpha depuis le secteur bravo. Près du poste d'observation 54, dans la partie sud de la zone de séparation, des groupes en provenance du secteur bravo, soit entre 20 et 58 personnes par jour, ont été observés en train de franchir la ligne de cessez-le-feu à pied et d'entrer dans un bâtiment dans le secteur alpha. Les Forces de défense israéliennes avaient déjà fait savoir à la Force qu'un hôpital situé à proximité de leur position fournissait une assistance humanitaire aux civils locaux. Les groupes en question ont été vus en train de quitter le bâtiment et de franchir la ligne de cessez-le-feu en direction de Mouallaqa, dans le secteur bravo.

11. Malgré la poursuite du conflit syrien, les combats ont été généralement peu intenses dans la partie nord des zones de séparation et de limitation, exception faite de la recrudescence des affrontements le 10 mai et des mouvements observés ce jour-là. Le 24 février, des projectiles à forte charge explosive ont touché des objectifs à proximité de Jubbata el-Khachab, dans la zone de séparation. Le 14 mars, le personnel de la Force occupant le poste d'observation 73 a vu 10 balles traçantes toucher des objectifs à environ deux kilomètres au sud-est de son poste. Le 6 mai, la Force a vu 11 projectiles à forte charge explosive tomber dans une zone située au nord-ouest de Jubbata el-Khachab, dans la zone de séparation.

12. Les combats opposant les groupes armés et les forces armées syriennes soutenues par des éléments armés progouvernementaux dans la partie centrale des zones de séparation et de limitation ont continué d'être de faible à moyenne intensité. Au cours de la période considérée, des échanges de tirs ont eu lieu entre les forces armées syriennes, soutenues par des éléments armés progouvernementaux, se trouvant à Khan Arnabé, Jaba et Baas, et des groupes armés non étatiques se trouvant à Samdaniyé, Ard el-Gharbiyé, Oum Batné et la Nouvelle-Hamidiyé. Le 23 février, la FNUOD a observé des tirs de mitrailleuse provenant de la zone d'Oum Batné. Elle n'a pas pu localiser les points d'impact. Le même jour, elle a observé des tirs de projectiles à forte charge explosive provenant d'une pièce d'artillerie située à proximité de l'avant-poste 60A des Nations Unies. Le 23 février, le personnel de la Force a observé un char de bataille stationné dans les environs de Qouneïtra, dans la zone de séparation. Plus tard, il a entendu des explosions et vu le char prendre la direction du sud. Le 25 mars, la Force a observé cinq fortes explosions près de la Nouvelle-Hamidiyé. Elle n'a pas été en mesure d'en déterminer l'origine. Le 6 mai, elle a vu et entendu plus de 10 tirs de projectiles à forte charge explosive dans la partie centrale de la zone de séparation.

13. Dans la partie sud des zones de séparation et de limitation du secteur bravo, qui restent principalement sous le contrôle de groupes armés non étatiques dont certains figurent sont inscrits en tant qu'entités terroristes sur la Liste du Conseil de sécurité, les combats se sont poursuivis entre les groupes armés, opposant notamment l'Armée Khaled ibn el-Walid à l'Armée syrienne libre et à Hay'at Tahrir el-Cham. Selon des sources publiques, des combats ont continué d'éclater ponctuellement aux alentours

de Tassil, dans la zone de limitation. Les membres du personnel des Nations Unies occupant le poste d'observation 54 et la position 80 ont entendu de fortes explosions et des tirs de mitrailleuse lourde en provenance du secteur de Tassil.

14. Aux premières heures du 19 avril, le personnel des Nations Unies occupant le poste d'observation 54, situé dans le secteur alpha, à l'est de la barrière technique, a vu à environ 450 mètres au sud-est du poste sept personnes non identifiées armées de fusils AK47 qui patrouillaient. Elles se sont arrêtées à environ 350 mètres du poste pendant un moment, tout en restant dans la zone, avant de repartir en direction du sud de la zone de séparation. Le personnel des Nations Unies qui se trouvait au poste d'observation a redoublé de vigilance et suivi de près la situation.

15. Tout au long de la période considérée, les forces armées syriennes, avec l'appui d'éléments armés progouvernementaux, ont maintenu des positions dans la zone de séparation, en particulier à proximité de Baas et de Khan Arnabé, ainsi que le long de la route principale reliant Qouneïtra à Damas.

16. Des violations militaires ont été signalées dans le secteur alpha, dont environ 200 concernant la présence de pièces d'artillerie de 155 mm de calibre à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que des violations concernant la présence de porte-missiles et de systèmes Dôme d'acier dans le périmètre de 25 kilomètres de la zone de limitation. Or il s'agit là de matériel militaire qui, selon les dispositions de l'Accord sur le dégagement, n'est pas autorisé dans la zone de limitation.

17. La FNUOD a dénoncé toutes les violations de l'Accord sur le dégagement commises par les deux parties, y compris le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils venant du secteur bravo, la présence de matériel non autorisé et d'individus armés dans la zone de séparation et les tirs visant la zone de séparation et constatés de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

18. Au cours de la période considérée, la FNUOD a constaté que plus de 485 tentes et autres structures semblaient avoir été installées à plusieurs endroits, dans la zone de séparation et à proximité, pour accueillir des déplacés. Le nombre de personnes hébergées dans les camps, qui semble fluctuer, n'a pu être établi. Le point de passage de Qouneïtra, entre les secteurs alpha et bravo, étant fermé depuis la fin du mois d'août 2014, la Force n'est toujours pas en mesure d'assurer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour raisons humanitaires, notamment celui d'élèves.

19. Depuis qu'elle s'est temporairement retirée de plusieurs positions en septembre 2014 et en attendant de rétablir complètement sa présence dans la zone de séparation, la FNUOD a pu continuer d'observer, quoique de manière limitée, ladite zone ainsi que la ligne de cessez-le-feu depuis ses positions sur le mont Hermon, le camp Faouar, la position 80, qui se trouve dans la partie sud de la zone de séparation, et la position 22 située dans le secteur alpha. Ses opérations ont continué de bénéficier du soutien d'observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) : le Groupe d'observateurs au Golan, qui relève du contrôle opérationnel de la Force, a occupé cinq postes d'observation fixes et quatre postes d'observation temporaires le long de la ligne de cessez-le-feu, de même que quatre postes d'observation temporaires situés sur le mont Hermon. Le Groupe s'est principalement attaché à assurer une observation statique et à apprécier la situation. La présence du Groupe d'observateurs au Golan aux postes d'observation du mont Hermon a été interrompue le 3 décembre 2017, à l'arrivée de l'hiver, et a repris le 30 avril 2018.

20. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces dans la zone de limitation

du secteur alpha. Des officiers de liaison venus dudit secteur ont accompagné les équipes d'inspection. En raison de la précarité des conditions de sécurité, les inspections sont restées suspendues dans la zone de limitation du secteur bravo.

21. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont continué de s'efforcer ensemble de trouver des solutions aux restrictions imposées en matière de circulation et d'accès aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation et de remédier aux retards et aux problèmes que rencontrent les membres du personnel des Nations Unies lorsqu'ils franchissent la barrière technique pour se rendre aux postes d'observation et aux positions. Le Chef de la mission et commandant de la Force a continué de rappeler aux parties leur obligation de respecter scrupuleusement les clauses de l'Accord sur le dégagement, pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain et apporter toute coopération à la Force dans le cadre de l'exécution des tâches que lui impose son mandat.

22. En concertation avec les deux parties, la FNUOD a continué de suivre la situation dans la zone de séparation pour déterminer si les conditions sur le terrain permettraient un retour progressif aux positions qu'elle avait dû quitter dans cette zone. À cet égard, elle a mené des visites d'évaluation et procédé à un suivi constant de la situation en matière de sécurité dans la zone de séparation, principalement dans les environs des postes d'observation des Nations Unies 52, 56, 71 et 72, et des positions 10, 16 et 32.

23. Pendant la période considérée la FNUOD a poursuivi la reprise partielle de ses activités dans le secteur bravo, conformément à son plan en plusieurs étapes (voir S/2018/244). Pendant la phase 2, elle a continué à développer les infrastructures et à améliorer progressivement les conditions de vie au camp Faouar. La sécurité et la défense du camp ont été constamment assurées et vérifiées dans le cadre d'exercices et tous les éléments déployés ont été intégrés dans une composante cohérente et efficace dotée d'un dispositif de commandement et de contrôle clair.

24. Depuis la reprise des patrouilles dans le secteur bravo en février 2018, la compagnie d'infanterie mécanisée de la FNUOD a procédé à plus d'une trentaine de patrouilles protégées sur les quatre itinéraires désignés dans le nord et le centre des zones de séparation et de limitation.

25. La phase 2 du plan de la FNUOD prévoit la rénovation des installations et des infrastructures de sécurité de certains postes d'observation situés dans la zone de séparation, afin que la Force puisse de nouveau occuper les postes d'observation 56, 71 et 72 au cours de la phase 3 du rétablissement progressif des opérations dans le secteur bravo, pour autant que les conditions le permettent. Le Centre d'opérations conjoint de la FNUOD a achevé de s'installer au camp Faouar, site à partir duquel les activités opérationnelles de la Force sont coordonnées. Avec la réouverture du Bureau du commandant de la Force à camp Faouar, la FNUOD a fait des progrès notables en ce qui concerne la réinstallation de son quartier général, qui était provisoirement installé à Yafour (Damas). Le Groupe d'observateurs au Golan ne sera pas déployé dans les postes d'observation de façon permanente tant que les conditions de sécurité ne le permettront pas et qu'un hébergement correct et des mesures de protection ne seront pas en place.

26. Conformément aux dispositions de la résolution 2394 (2017) et au concept opérationnel de la FNUOD, celle-ci a continué de s'attacher à mettre en place des moyens techniques propres à garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et de son matériel. Une remorque de surveillance est toujours déployée dans le secteur alpha au camp Ziouani et à la position 22 et une autre au camp Faouar. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix a continué de collaborer avec les Gouvernements syrien et israélien au sujet du système de détection et d'alerte, dont

les spécifications techniques ont été communiquées aux parties en juillet 2017. Les autorités syriennes ont indiqué qu'elles s'opposeraient au déploiement du système. Les Forces de défense israéliennes ont indiqué officiellement ne pas s'y opposer.

27. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon et du camp Faouar à partir de Damas en organisant quasi quotidiennement des convois sous escorte (accompagnés en outre par un officier de liaison du bureau du Délégué principal de la République arabe syrienne), qui ont emprunté l'itinéraire principal de ravitaillement 7 et l'autoroute Salam. Elle surveille en permanence la situation et prend les mesures de précaution nécessaires pour la planification et la conduite de ses convois le long de ces voies. Elle a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'intervention d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies dans les secteurs alpha et bravo ainsi qu'à Damas. Pour se préparer à certaines situations d'urgence, elle a aussi effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement grâce à sa compagnie de réserve. Elle a continué de mettre au point des mesures d'atténuation des risques, y compris les mesures de protection recommandées dans l'étude de ses capacités militaires, dans ses postes d'observation, sur ses positions et dans les bases opérationnelles du camp Ziouani et du camp Faouar.

28. La FNUOD a continué de suivre de près les faits nouveaux concernant la zone de désescalade située dans le sud-ouest de la République arabe syrienne et créée en vertu de l'accord conclu le 9 juillet 2017 entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la Jordanie. Étant donné que la zone de désescalade et la zone d'opérations de la Force se chevauchent partiellement, la Force est restée en contact avec les interlocuteurs concernés pour obtenir des éclaircissements sur les dispositions prévues au titre de l'accord et les conséquences qu'elles pourraient avoir sur ses activités. La poursuite de ces contacts est particulièrement importante pour faciliter l'exécution du mandat de la FNUOD et garantir la liberté de circulation et la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

29. Au 16 mai 2018, la Force comptait 990 soldats, dont 36 femmes. Les troupes sont actuellement déployées du Bhoutan (2), des Fidji (300), de la Finlande (2), du Ghana (12), de l'Inde (199), de l'Irlande (138), du Népal (333), des Pays-Bas (2) et de la Tchéquie (2). La Force bénéficie en outre de l'assistance de 70 observateurs militaires (dont 8 femmes) qui sont membres du Groupe d'observateurs au Golan dépêché par l'ONUST.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

30. Dans sa résolution [2394 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), décidé de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, le mandat de la Force et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient ([A/72/333](#)) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions [71/24](#) sur le Golan syrien et [71/25](#) sur Jérusalem.

31. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects, en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne

et entraver la paix. J'espère que ce conflit trouvera un règlement pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

32. Par sa résolution 71/306 du 30 juin 2017, l'Assemblée générale a ouvert, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 57,7 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force.

33. Au 25 mai 2018, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevait à 19,7 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 129,6 millions de dollars.

34. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 janvier 2018, tandis que les dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

35. La poursuite des activités militaires dans la zone d'opérations de la FNUOD est très inquiétante. Je suis aussi extrêmement préoccupé par la montée des tensions entre les parties à l'Accord sur le dégageant qui s'est produite le 23 avril et à nouveau le 10 mai dans la zone de séparation et la zone de limitation dans le secteur bravo et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Cette situation met en péril l'Accord sur le dégageant. J'exhorte les parties à faire preuve de la plus grande retenue en toutes circonstances. J'engage les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties et les acteurs régionaux aux risques d'escalade, et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu qui existe depuis longtemps entre Israël et la République arabe syrienne.

36. Il est essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force, avant tout, pour éviter une détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. L'Organisation des Nations Unies continuera de faire tout son possible pour assurer le maintien du cessez-le-feu qui existe depuis longtemps entre Israël et la République arabe syrienne.

37. Je demeure gravement préoccupé par l'insécurité qui règne en République arabe syrienne et par ses conséquences sur la population syrienne et la stabilité de la région. Les combats qui se poursuivent dans le secteur bravo entre les forces armées syriennes et les groupes armés, mais aussi entre les différents groupes armés, notamment des groupes inscrits en tant qu'entités terroristes sur la Liste du Conseil de sécurité, comme Jabhat Fatah el-Cham, et des entités affiliées à l'EIIL, comme l'Armée Khaled ibn el-Walid, dans la zone d'opérations de la FNUOD mettent en péril le cessez-le-feu observé de longue date entre Israël et la République arabe syrienne et continuent d'avoir de lourdes répercussions sur l'exécution du mandat de la Force et sur la zone d'opérations de celle-ci.

38. Aucune présence militaire autre que celle de la Force ne saurait être autorisée dans la zone de séparation. J'exhorte toutes les parties au conflit syrien à cesser leurs opérations militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la

FNUOD, et à retirer de la zone de séparation tout matériel militaire et tout personnel armé.

39. Je rappelle une nouvelle fois aux parties à l'Accord sur le dégagement qu'il leur incombe de maintenir la stabilité dans la région. Toute activité militaire menée dans la zone de séparation par un quelconque intervenant est susceptible de conduire à une remise en question du cessez-le-feu et représente une menace pour la population civile locale, ainsi que pour le personnel des Nations Unies présent sur le terrain. Je demande à chacune des parties de prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils et le personnel des Nations Unies, comme le droit international les y oblige, en particulier le droit international humanitaire.

40. Les tirs auxquels se livrent les Forces de défense israéliennes par-delà la ligne de cessez-le-feu risquent d'accroître les tensions entre les deux parties. La présence persistante d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha est également préoccupante.

41. Alors que la FNUOD continue de renforcer sa présence au camp Faouar et de chercher à intensifier ses activités dans la zone de séparation, il demeure absolument essentiel de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les soldats et les observateurs militaires continuent d'intervenir dans des conditions complexes et difficiles, qui appellent une vigilance constante et des mesures d'atténuation des risques. Je demande donc une nouvelle fois au Gouvernement syrien de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans le secteur bravo. En outre, j'appelle de nouveau les pays pouvant user de leur influence à faire comprendre rapidement et fermement aux groupes armés présents dans la zone d'opérations de la Force qu'ils doivent impérativement cesser toute activité contrevenant à l'Accord sur le dégagement, notamment lorsque celle-ci met en danger le personnel des Nations Unies, et qu'ils doivent faire le nécessaire pour que la Force puisse s'acquitter de sa mission en toute sécurité.

42. Israël et la République arabe syrienne ont tous deux manifesté à maintes reprises leur attachement à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la Force en demandant que cette dernière reprenne les positions qu'elle avait évacuées dans la zone de séparation. Parmi les priorités de la FNUOD, reste son redéploiement complet dans la zone de séparation, si la situation le permet. J'ai bon espoir que les deux parties continueront de coopérer pour aider la FNUOD à faire avancer les plans de redéploiement progressif et de reprise des activités dans la zone de séparation, et à s'acquitter de son mandat. Il demeure capital de mettre en place de façon prioritaire les moyens techniques et le matériel nécessaires à la Force pour mieux surveiller la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et de renforcer ses moyens de protection. À cet égard, il reste essentiel de pouvoir compter sur l'appui et la coopération d'Israël comme de la République arabe syrienne.

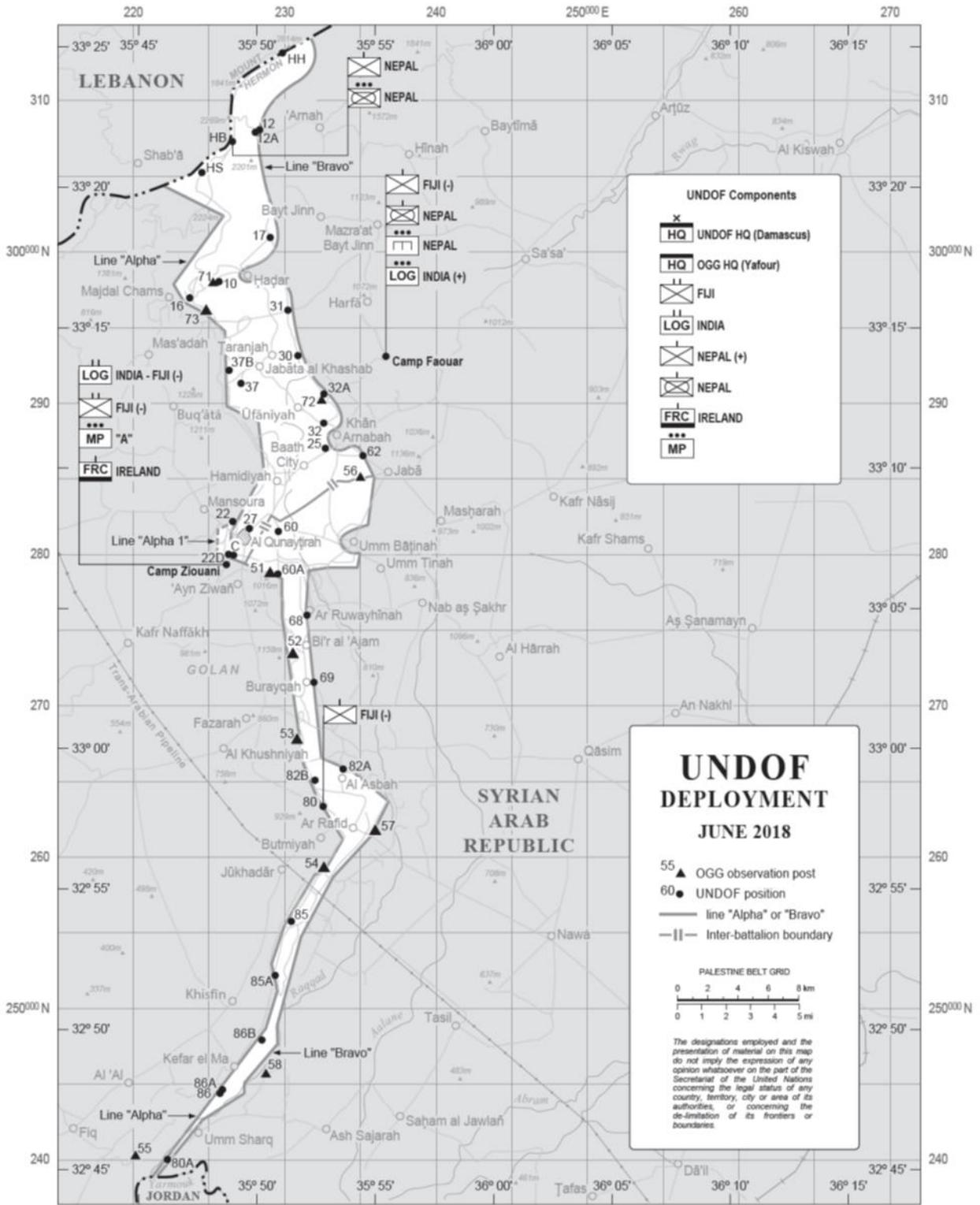
43. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et qu'elle puisse agir librement conformément à l'Accord de dégagement. Tant que la zone de séparation demeurera militarisée et que des groupes armés ou les forces armées syriennes y seront présents, la Force ne pourra s'acquitter que partiellement de son mandat. Il est essentiel que les parties à l'Accord se saisissent de cette question en s'inscrivant dans le cadre plus large du processus politique syrien. En outre, la réouverture du point de passage de Qouneïtra aiderait la Force à mener à bien son mandat. Il est également indispensable que celle-ci continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour rétablir entièrement sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

44. Il importe que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir exécuter son mandat. Je continue de compter sur le soutien de ces pays dans le cadre de la mise en œuvre du plan concerté visant à intensifier les activités de la Force dans la zone de séparation. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, finlandais, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais et tchèque de leur contribution, de leur engagement et de leur détermination. Je remercie également les États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST.

45. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel, et qu'il l'est d'autant plus dans les circonstances actuelles. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2018, le mandat de la Force. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son aval à cette prorogation et le Gouvernement israélien en a fait de même.

46. En conclusion, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Francis Vib-Sanziri, et au personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte



Map No. 2916 Rev. 105 UNITED NATIONS
June 2018

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)